



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/358

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le code de la route,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
 Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Loiret portant réglementation de la circulation n°S2026112 en date du 28 avril 2026,
 Considérant qu'en raison du danger que représente une concentration importante de véhicules sur la route de Lorris, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

- Article 1** - A compter du lundi 4 mai et jusqu'au mardi 19 mai 2026 inclus, la vitesse sera limitée à 50 km/h route de Lorris et les dépassements seront interdits en agglomération, (carrefour du Tranchoir et lieu-dit « Les Maisons Neuves »).
- Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par le Conseil Départemental, Direction des Infrastructures.
- Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.
- Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** - DIFFUSION À :
- Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 29 avril 2026

Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04.05.26